Décision n° 2021-0037
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 janvier 2021
abrogeant les décisions n° 2012-0669 en date du 29 mai 2012, n° 2012-1207 en date du 27 septembre 2012, n° 2019-0944 en date du 25 juin 2019 et n° 2019-1104 en date du 23 juillet 2019
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Bolloré Telecom pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société Bolloré Telecom, reçue le 7 janvier 2021 ;

Décide :

Article 1. Les décisions ci-dessous sont abrogées à compter de la date de la présente décision :

- La décision n° 2012-0669 en date du 29 mai 2012,
- La décision n° 2012-1207 en date du 27 septembre 2012,
- La décision n° 2019-0944 en date du 25 juin 2019,
- La décision n° 2019-1104 en date du 23 juillet 2019.

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société Bolloré Telecom.

Fait à Paris, le 8 janvier 2021,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences